

Le 5 septembre 2012

DECRET
**Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure
d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation**

NOR: DEVU0771381D

Version consolidée au 12 mai 2010

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 134-7 et L. 271-6 ;

Vu le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 modifié relatif au contrôle et à l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la construction et de l'habitation. - Section 3 : Etat de l'installation intérieure d... (VD)
- Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R*134-10 (VD)
- Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R*134-11 (VD)
- Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R*134-12 (VD)
- Crée Code de la construction et de l'habitation. - art. R*134-13 (VD)

Article 2

Les articles R. 134-10 à R. 134-13 du code de la construction et de l'habitation entrent en vigueur le 1er janvier 2009.

Article 3

Un diagnostic, réalisé avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre d'opérations organisées par des distributeurs d'électricité et dont la liste est définie par arrêté du ministre chargé de l'énergie, est réputé équivalent à l'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article R.* 134-11, s'il a été réalisé depuis moins de trois

ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la ministre du logement et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 2008.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,
Jean-Louis Borloo
La ministre du logement et de la ville,
Christine Boutin